

PURCHASE ORDER TERMS AND CONDITIONS FOR SUPPLIERS WORKING WITH BAXTER MANAGED EUROPE PERTAINING TO PURCHASE ORDERS.

ACCEPTATION

La présente commande est l'offre de l'Acheteur au Vendeur et devient un contrat irrévocable soumis aux termes et conditions stipulés dans les présentes, une fois accepté par confirmation ou début des performances par le Vendeur. Tous les ajouts, exceptions ou modifications des présentes conditions proposés par le Vendeur sont déclarés invalides en vertu des présentes, sous réserve de l'accord écrit de l'Acheteur. Si le Vendeur s'oppose à l'un quelconque des termes et conditions des présentes, il en informera sans délai l'Acheteur par écrit et l'Achat sera réputé finalisé uniquement lorsque l'Acheteur et le Vendeur se seront mis d'accord sur l'étendue de la validité des conditions générales d'achat. En cas d'échanges commerciaux transfrontaliers, les INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale de Paris s'appliquent quand il y a lieu.

GARANTIE

Le Vendeur garantit expressément que les marchandises sont en bon état de commercialisation, conformes à la présente commande, aux spécifications, dessins ou descriptions relatifs audités marchandises et que lesdites marchandises sont adaptées pour leur usage prévu et exemptes de vices de matériel et de malfaçon. Les biens ou les produits seront expédiés sur des palettes ne contenant pas de 2,4,6-tribromoanisole (TBA) et de 2,4,6-tribromophénol (TBP). Le Vendeur garantit en outre expressément que les services commandés sont fournis par un personnel qualifié, raisonnablement compétent et formé, conformément aux normes générales du secteur. Le Vendeur garantit détenir tous les droits sur les marchandises et services qui seront livrés libres de tout privilège et de toute charge. Toutes les garanties mentionnées ci-dessus s'appliquent à l'Acheteur, à ses clients et aux utilisateurs des marchandises ou services ou produits dans lesquels lesdites marchandises peuvent être incorporées.

CONTRÔLE

Les marchandises achetées dans le cadre de la présente commande sont subordonnées au contrôle, à l'essai et à l'approbation raisonnables de l'Acheteur, sur le lieu de réception par l'Acheteur. L'Acheteur se réserve le droit de rejeter et de refuser l'acceptation des marchandises qui ne sont pas conformes à la présente commande ou à la déclaration ou aux garanties, expresses ou implicites, du Vendeur. L'Acheteur facturera au Vendeur le coût de l'inspection des marchandises rejetées. Les marchandises rejetées sont retournées au Vendeur, ou conservées par l'Acheteur, aux risques et aux frais du Vendeur. Le paiement des marchandises livrées en vertu de la présente commande ne vaut pas acceptation des marchandises.

INDEMNISATION

Le Vendeur accepte de défendre, d'indemniser et de tenir à couvert l'Acheteur, ses filiales, successeurs, ayants droits, employés, agents, clients et utilisateurs des marchandises ou services contre toutes les réclamations, responsabilités, tous les dommages, toutes les pertes et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, engagés en relation avec ou causés par :

1. Toute contrefaçon de brevets, de droits d'auteur ou de marques commerciales ou violation d'un quelconque droit propriétaire autre, réelle ou alléguée, découlant de l'achat, la vente ou l'utilisation des marchandises ou services couverts par la présente commande ;
2. Tout vice réel ou allégué des services ou de la conception, de la fabrication, ou des matériaux des marchandises ;
3. Toute violation de garantie réelle ou alléguée ;
4. Tout manquement du Vendeur à livrer les marchandises ou services en temps voulu ; ou

5. Toute non-conformité des marchandises ou services avec les lois et réglementations applicables.

En cas de réclamation en vertu de la présente section, l'Acheteur peut décider de résilier la présente commande ou de différer l'acceptation du reliquat des marchandises ou services commandés jusqu'à la résolution de la réclamation. Si l'Acheteur est interdit d'utiliser les marchandises, le Vendeur peut, au gré de l'Acheteur, accorder à l'Acheteur et à ses filiales le droit de continuer d'utiliser les marchandises, de les remplacer par des marchandises très sensiblement équivalentes, de les modifier pour qu'elles soient utilisables par l'Acheteur, ou de les racheter au prix stipulé dans la présente commande.

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Le Vendeur se conformera à toutes les législations et normes applicables portant sur les questions environnementales, de sécurité et d'hygiène pour fournir les marchandises et/ou services à l'Acheteur. Le Vendeur (1) informera sans délai l'Acheteur de tout événement indésirable important préjudiciable ou potentiellement préjudiciable à la qualité des marchandises et/ou services; (2) autorisera l'Acheteur à inspecter les installations du Vendeur et (3) mettra rapidement en oeuvre toute mesure corrective pouvant être demandée par l'Acheteur, y compris tout élément de mesure corrective conforme au propre programme environnemental, de sécurité et d'hygiène de l'Acheteur.

RAPPEL

Dans le cas où un rappel des marchandises serait nécessaire du fait d'un vice, d'un défaut de conformité aux spécifications, aux lois applicables, ou pour toute autre raison imputable au Vendeur, le Vendeur supportera tous les frais et dépenses engagés dans le cadre dudit rappel, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts de notification des clients, les remboursements des clients, les coûts de retour des marchandises, les pertes de profits, et autres dépenses engagées pour satisfaire les obligations à l'égard de tiers.

ASSURANCE

Le Vendeur souscrit à ses frais une assurance responsabilité adéquate couvrant tous les dommages causés par le Vendeur, ses employés ou ses agents pour les marchandises et services fournis.

Si les services sont fournis dans le cadre de la présente commande dans les locaux de l'Acheteur, le Vendeur obtiendra des avenants d'opérations effectuées dans les locaux, de responsabilité civile et de responsabilité civile indirecte, ainsi qu'une couverture d'assurance accident du travail, responsabilité des employeurs et automobile. Si cela est demandé, le Vendeur fournira à l'Acheteur un certificat attestant la souscription d'assurance demandée.

RISQUE DE PERTE

Le Vendeur supporte le risque de perte ou de dommage des marchandises visées par la présente commande jusqu'à leur livraison à l'Acheteur et leur acceptation par lui.

PRIX

Sauf disposition contraire, les prix indiqués sur le recto de la présente commande incluent l'ensemble des frais d'emballage, de manutention, de stockage, de transportation jusqu'au lieu de livraison, ainsi que les taxes. Les taxes sur les ventes et les taxes d'utilisations non soumises à exonération doivent être indiquées à part sur la facture du Vendeur. Le Vendeur garantit que les prix stipulés dans la présente commande ne sont pas supérieurs à ceux facturés actuellement à tout autre acheteur de quantités similaires des marchandises ou services. Toute réduction de prix consentie aux autres par le Vendeur avant la livraison doit également être accordée à l'Acheteur.

INFORMATIONS PROPRIÉTAIRES

Le Vendeur comprend pouvoir avoir accès à des informations dites propriétaires de l'Acheteur ou de tiers autres durant le traitement de la présente commande et accepte de ne pas utiliser lesdites informations propriétaires sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

UTILISATION DES INFORMATIONS DU VENDEUR

Toutes les informations divulguées à l'Acheteur dans le cadre de la présente commande sont fournies à titre d'élément d'appréciation dans le cadre de la passation de la présente commande par l'Acheteur. Ces informations ne doivent pas être traitées comme confidentielles ou propriétaires, et aucune réclamation ne sera admise contre l'Acheteur, ses ayant droits, ou ses clients, pour leur divulgation ou utilisation.

MATÉRIEL FOURNI PAR L'ACHETEUR

Le Vendeur n'est pas en droit d'utiliser, de reproduire, de s'approprier ou de divulguer, à tout tiers autre que l'Acheteur, tous les matériels, instruments, matrices, dessins, plans, ou autre bien ou information fournis par l'Acheteur sans son accord écrit préalable. Tous les matériels demeurent la propriété de l'Acheteur à tout moment et doivent, le cas échéant, être clairement marqués ou étiquetés pour indiquer cette propriété. Le Vendeur supporte le risque de perte ou de dommage du matériel jusqu'à sa restitution à l'Acheteur. Tous les matériels, qu'ils aient été ou non abîmés ou utilisés, doivent être restitués à l'Acheteur à la résiliation ou à l'exécution de la présente commande, sauf indication contraire de celui-ci.

CESSION ; SOUS-TRAITANCE

Le Vendeur ne peut céder la présente commande ou sous-traiter toute partie importante de la réalisation de celle-ci sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

SUBSTITUTION

Aucune substitution d'un quelconque matériel ne peut être effectuée sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

CALENDRIER DES ENVOIS ET LIVRAISONS

Les envois ou livraisons doivent être réalisés en stricte conformité avec le calendrier établi par la présente commande. Si le Vendeur ne respecte pas ou que tout donne à penser qu'il ne respectera pas ledit calendrier, il informera sans délai l'Acheteur des raisons et de la durée estimée dudit retard. L'Acheteur peut exiger, outre les autres droits ou recours que lui confère la loi ou la présente commande, que le Vendeur effectue un envoi express pour respecter ledit calendrier ou rattraper le temps perdu, la différence de coût étant à la charge du Vendeur. Le transport est organisé au risque du Vendeur. Le risque de détérioration, de destruction accidentelle, est supporté par le Vendeur jusqu'à la livraison complète à la l'adresse de livraison notifiée par l'Acheteur.

DÉPASSEMENT DE COMMANDE

Le dépassement de commande de matériel non approuvé par écrit par l'Acheteur sera renvoyé aux frais du Vendeur, si ledit dépassement est supérieur à 10% du chiffre le plus petit entre le volume total commandé et la valeur totale commandée.

RÉSILIATION ET RECOURS

L'Acheteur peut résilier la présente commande, ou toute partie de celle-ci, sur notification écrite au Vendeur, si celui-ci manque à ses obligations pour une des raisons suivantes, mais sans s'y limiter :

- a. Si le Vendeur ne satisfait pas ses obligations dans le délai prévu ou la prolongation accepté par écrit par l'Acheteur
- b. Si le Vendeur ne respecte pas les dispositions de la présente commande, ou ne prend aucune mesure, mettant ainsi en péril la réalisation de la présente commande conformément à ses termes, et ne remédie pas audit manquement dans un délai de dix (10) à compter de la notification par l'Acheteur ou tout délai supérieur autorisé par écrit par l'Acheteur.
- c. Si le Vendeur devient insolvable ou est l'objet de procédures en vertu de toute loi relative à la faillite, à l'insolvabilité ou à la libération des débiteurs. En cas de manquement ou de violation par le Vendeur ou de refus légitime d'acceptation des marchandises par l'Acheteur, l'Acheteur peut annuler la commande et récupérer la portion du prix qui a été payée ainsi que tout dommage indirect et consécutif. Outre les autres recours prévus par la loi ou le présent contrat, l'Acheteur peut 'se couvrir' en achetant raisonnablement ou en prenant contact pour acheter, de bonne foi et sans retard déraisonnable, des marchandises en remplacement de celles non livrées par le Vendeur et récupérer auprès du Vendeur à titre de dommage la différence entre le coût de 'couverture' et le prix du contrat ajouté aux dommages indirects ou consécutifs.

TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Tout litige découlant de ou en rapport avec la présente commande sera résolu par accord mutuel. Si le litige ne peut être résolu par accord mutuel, il sera soumis aux tribunaux compétents.